



Direction des Services Techniques  
DST/JL/SH/0912

## ARRETE DU MAIRE N°2021 – 460T

### INSTAURANT UNE AUTORISATION PROVISOIRE D'INTERVENIR DANS CERTAINES VOIES PUBLIQUES DE LA COMMUNE

**Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,

Considérant que dans le cadre de l'**installation des illuminations des fêtes de fin d'année 2021**, exécutée par la **société ENTRA**, 104 avenue Danielle Casanova, 93306 Aubervilliers, pour le compte de la Ville d'Enghien les Bains, il convient d'autoriser cette société à intervenir dans certaines voies de la commune.

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 :**

**La période d'intervention est fixée du 20 septembre au 3 décembre 2021.**

### **ARTICLE 2 :**

**La Société ENTRA est autorisée à intervenir sur le domaine public des voies suivantes :**

- rue du Temple,
- rue du Départ,
- avenue Carlier,
- avenue Gavignot,
- rue Gaston Israël,
- rue Alphonse Haussaire,
- rue de l'Arrivée,
- rue de la Libération,
- avenue de Ceinture,
- rue de la Barre,
- place de Verdun,
- rue du Marché,
- rue de Puisaye,
- place du 8 Mai 1945,
- rue de Malleville,
- place du Maréchal Foch,
- boulevard d'Ormesson,
- rue Robert Schuman,
- rue Jean Monnet,
- rue du Général de Gaulle.

### **ARTICLE 3 :**

Toutes les interventions devront être protégées et balisées selon la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4 :**

La société ENTRA devra assurer, à ses frais, le bon état d'entretien du domaine public pendant son utilisation et lors de sa restitution,

Le présent arrêté sera affiché en évidence derrière chaque pare-brise des véhicules d'intervention de la société ENTRA.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police et Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera également adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

Fait à Enghien-les-Bains, le 2 septembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la publication le :

**03 SEP. 2021**

Pour le Maire, par délégation  
Le Directeur des services techniques

Eric AMIET



Pour Le Maire, par délégation

Marie-Christine FAUVEAU

Adjointe au Maire  
déléguée au Patrimoine et aux Travaux

*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Arrêté du Maire n°2021 – 460T  
Page 1 sur 1